



Règlement garderie

Art 1 : La garderie est assurée par le personnel communal, les horaires de fonctionnement sont les suivants :

Le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h30 **précises**,

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée à partir de 16h30 que pour les enfants préalablement inscrits.

Les tarifs :

Garderie du matin : 1,50€
Garderie du soir : 2€,

Nous vous rappelons, pour les mardis ou les vendredis, que les enfants inscrits en garderie sont obligatoirement inscrits en TAP. La réservation des jours de garderie se fera par le biais du site internet : www.logicielcantine.fr/sthilairedozilhan.

Art 2 : La garderie pourra être assurée dans la cours de l'école, dans les classes ou dans l'algéco, selon les conditions météorologiques. Seuls les enfants inscrits à la garderie seront autorisés à pénétrer et/ou demeurer dans l'enceinte de l'école pendant les heures de garderie. Pour les autres, l'entrée et la sortie se feront selon les horaires mis en place par la Directrice de l'école.

Art 3 : Pendant la garderie, toute infraction aux règles élémentaires de bonne tenue et de discipline générale sera notifiée dans le carnet de liaison scolaire. Dès cet avertissement, nous comptons sur vous pour inciter votre enfant à respecter les règles. En cas de récidive, une convocation sera adressée aux parents afin qu'ensemble, nous remédions à ce problème. Les mesures d'exclusion du service, pour tout comportement inadapté et persistant, n'interviendront qu'en dernier recours sur décision du Conseil Municipal. Le motif et la durée de l'exclusion seraient alors notifiés aux parents.